

## A V I S P U B L I C

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE, AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, JEAN LACHANCE, GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE KAMOURASKA, DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 31 janvier 2022, un avis de motion a été donné à l'égard du *Règlement numéro 248-2022 remplaçant le règlement numéro 215-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Kamouraska*. Le projet de règlement numéro 248-2022 a été déposé et présenté séance tenante.
2. Le projet de règlement numéro 248-2022 vise les objectifs suivants :
  - Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
  - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, dans sa conduite à ce titre;
  - Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
  - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la MRC, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité du préfet, l'honneur rattaché aux fonctions de préfet, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté envers la MRC et la recherche de l'équité.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  - Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
  - Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction de préfet.
3. L'adoption du règlement numéro 248-2022 remplaçant le règlement numéro 215-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Kamouraska est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra le **mercredi 9 février 2022, à 20 h**, au Centre communautaire Robert-Côté situé au 470, rue Notre Dame à Saint-Pascal ou par visioconférence (à surveiller sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrckamouraska.com/conseil.php>).
4. Les intéressés peuvent prendre connaissance du projet de règlement numéro 248-2022 au bureau du greffier-trésorier situé au 235, rue Rochette à Saint-Pascal, sur les heures d'ouverture des bureaux de la MRC, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : [https://www.mrckamouraska.com/documentation/R\\_248-2022\\_Code\\_ethique\\_et\\_deontologie\\_Prefet.pdf](https://www.mrckamouraska.com/documentation/R_248-2022_Code_ethique_et_deontologie_Prefet.pdf)

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Jean Lachance  
Greffier-trésorier